

**Stanislas Tomkiewicz:** Le droit de l'enfant, c'est le droit à vivre sa vie d'aujourd'hui. Halte à tous ceux qui défendent son "intérêt" et qui est l'intérêt pour plus tard. C'est le droit de l'enfant d'être ce qu'il est, que j'appelle sa subjectivité. Le postulat s'énonce ainsi: l'enfant est une personne au niveau éthique, bien que non autonome. Il n'a besoin d'aucune justification scientifique. Le juge pour enfants demeure en France aujourd'hui - malgré tous les rôles contradictoires qu'il assume - la meilleure institution pour la défense du droit de l'enfant.

**Jacques Conraille:** Je suis frappé de ce que l'essentiel du débat se centre sur la fonction de la justice, du juge. Le droit ne fonctionne-t-il pas comme un masque qui amène à éluder les vrais problèmes? Que fait-on des droits politiques de l'enfant, de l'enfant à l'école, de l'enfant face aux institutions?

**Jean-Pierre Rosenczveig:** L'affirmation des droits des personnes ou des groupes est un grand principe général, respecté ou non sur le terrain. Le mode de régulation des conflits qui opposent les individus aux groupes, familles, justice, est à un autre niveau. Le droit n'est que la résultante de rapports sociaux. Le vrai problème demeure la place de l'enfance dans la société et sa reconnaissance sociale.

**Stanislas Tomkiewicz:** Le droit rime avec responsabilité. Si on donne à l'enfant le droit de défendre sa patrie, il ne faut pas s'indigner qu'on le fusille... Attention de ne pas revenir au XIXe siècle.

**Jean-Pierre Rosenczveig:** En France, on pose le principe que l'enfant est irresponsable mais on ne va pas jusqu'au bout; puisque à partir de treize ans et de seize à dix-huit ans il pourra être, selon des modalités particulières considéré comme majeur et être puni ou incarcéré. Nous sommes dans un système bâtard qui oscille entre le besoin de protéger l'enfant - d'où son irresponsabilité - et celui de reconnaître son existence, donc de le rendre responsable.

#### Des droits au-delà du droit

**Irène Théry:** Je veux revenir sur le droit de l'enfant à connaître ses origines. Derrière cette question il y a des distinctions compliquées: la première concerne la façon dont il a été fait, et la seconde l'identité de ses parents. Or maintenant il est possible de naître de la relation d'un adulte et de paillettes. Peut-on vivre avec l'idée qu'on est né de cette façon? Personne ne le sait. On ne peut pas raisonner avec les schémas actuels. Et ce n'est pas résoudre la question que de donner à l'enfant le "droit" de connaître ses origines.

**Stanislas Tomkiewicz:** Dans mon esprit, l'enfant a le droit de savoir qu'il est né de paillettes, mais pas le droit de savoir qui les a données. Il s'en moque, ou s'en moquera dans une société qui reconnaît et qui lui apprendra l'existence des "donneurs de gamètes" anonymes, mercenaires ou bénévoles, en tant qu'institution.

**Jean-Pierre Rosenczveig:** Au nom de quoi dire que l'enfant s'en moque...